

REGLEMENT DU JEU GRATUIT

Article 1

L'organisme l'AGÈNCIA CATALANA DE TURISME, bureau de représentation du Gouvernement Catalan dont le siège social est au 3 rue de la Boétie - 75008 - Paris organise 1 jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé " Jouez et Gagnez jusqu'au 8 mars 2012 2 entrées pour le Grand Prix de F1 en Catalogne " :

2 séjours à l'occasion du Grand Prix de Formule 1 dans le Circuit de Catalogne du 11 au 13 mai 2012

- SÉJOUR 1 : 2 places en tribune pour les 3 jours du grand prix et l'hébergement 2 nuits en chambre double à l'hôtel Sidorme à Mollet. Petit déjeuner compris. Transport avec la compagnie aérienne Vueling aller et retour compris, seulement les billets d'avions sont pris en charge. Réservation pendant les dates du grand prix 11,12 et 13 mai 2012.
- SÉJOUR 2 : 2 places en tribune pour les 3 jours du grand prix et l'hébergement 2 nuits en chambre double à l'hôtel Sidorme à Granollers. Petit déjeuner compris. Transport avec la compagnie aérienne Vueling aller et retour compris, seulement les billets d'avions sont pris en charge. Réservation pendant les dates du grand prix 11,12 et 13 mai 2012.
-

La valeur de cette dotation est de 300 Euros. L'Hébergement de 2 nuits et le petit déjeuner est pris en charge par l'hôtel. Les frais de transport et le reste de frais dérivés du voyage doivent être pris en charge par le gagnant.

Article 2

Pour jouer, les participants devront remplir lisiblement le bulletin de participation en ligne (un bulletin par foyer, même nom, même adresse) sur le blog www.enviedecatalogne.fr. Début de participation : le 10 février 2012, fin de participation au jeu concours le 8 març 2012.

Un tirage au sort qui aura lieu le 9 març 2012 désignera le gagnant du séjour.

Le règlement du jeu est disponible au Centre de Promotion Touristique de l'Agència Catalana de Turisme et est adressé, à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante Agència Catalana de Turisme – 3 rue de la Boétie - 75008 Paris, les frais de timbres sont remboursés au tarif lent en vigueur.

Article 3

Participation au jeu gratuit de l'Agència Catalana de Turisme.

Les participants pourront jouer uniquement via le facebook Envie de Catalogne

Article 4

Pour le jeu, les participants ne pourront partager qu'une seule fois en cliquant sur le bouton « partager » (un seul partage par profil).

En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

Les membres du personnel de l'AGENCIA CATALANA DE TURISME et le personnel de l'hôtel participant, société ayant collaboré à l'organisation de ce jeu gratuit, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer.

Article 5

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 6

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des formulaires envoyés par voie électronique après avoir appuyé sur le bouton « envoyer ».

Les gagnants seront avisés au plus tard 1 jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu-gratuit.

Article 7

Le nom du gagnant pourra être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante :

JEUX-CONCOURS AGENCIA CATALANA DE TURISME

3 RUE DE LA BOETIE - 75008 PARIS.

Dans le cas où la société organisatrice ou les fournisseurs modifieraient le lot mis en jeu, la responsabilité de l'AGENCIA CATALANA DE TURISME ne pourra être engagée.

Toutefois, si la société organisatrice venait à modifier le lot mis en jeu, celle-ci s'efforcera de le remplacer par un prix équivalent de valeur égale ou supérieure.

Le prix ne pourra être échangé ni contre un autre prix, ni contre leur valeur en espèces. Les dates de validité du séjour ne pourront être modifiées par les gagnants.

Article 8

Le nom du gagnant sera publié par l'AGENCIA CATALANA DE TURISME à Paris sur le blog www.enviedecatalogne.fr.

Le gagnant sera informé individuellement par lettre simple de son gain et des modalités de mise à disposition de son lot 1 jour maximum après la date du tirage au sort.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé par ledit gagnant dans un délai de 60 jours, ce lot demeurera la propriété de la société organisatrice.

Article 9

Le tirage au sort se déroulera sous le contrôle de M. Jean-Louis HAUGUEL, S.C.P. Hauguel / Schambourg – Huissiers de Justice Associés, demeurant au 14 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître HAUGUEL.

Article 10

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter ou annuler sans préavis le jeu-gratuit en cas de force majeure. Aucune responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 11

Le gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de son lot.

Article 12

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non-prévus, seront tranchés par la société organisatrice.

Article 13

Le fait de participer à ce jeu-gratuit implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu-gratuit et l'interprétation ou l'application dudit règlement.

La participation à ce jeu-gratuit implique la renonciation à toute action de recours. Le texte intégral du présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

JEUX-GRATUIT AGENCIA CATALANA DE TURISME

3 RUE DE LA BOETIE – 75008 PARIS

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés sur demande écrite adressée à :

JEUX-GRATUIT AGENCIA CATALANA DE TURISME

3 RUE DE LA BOETIE – 75008 PARIS

Le remboursement se fera sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes).

La date limite à laquelle cette demande de remboursement doit être envoyée est la date de clôture du jeu gratuit, le cachet de la Poste faisant foi.

Elle devra être jointe à la demande de communication du règlement et devra indiquer clairement le nom, prénom et adresse de son auteur.

Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

Article 15

Le présent règlement est déposé chez Maître Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

Fait à Paris, le 10 février 2012.